

Soutien aux acteurs de jeunesse

Projets Multi-mesures de l'Action 4.3

Action 4.3 du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA)

Pour toutes les personnes œuvrant dans le champ de la jeunesse de manière bénévole ou professionnelle : jeunes, animateurs de jeunes, travailleurs sociaux, élus et techniciens des associations et mouvements d'éducation populaire, mais aussi des collectivités territoriales et tous les acteurs de la société civile traitant des questions européennes en lien avec la jeunesse.

Pour permettre la mise en place de mesures de diffusion et de visibilité à plus grande échelle
Pour se concentrer d'avantage sur l'aspect qualitatif de la planification et de la mise en œuvre du projet ;

Pour réduire la charge administrative qui incombe aux porteurs de projets qui ont de l'expérience dans la gestion de subventions sous le programme jeunesse en action ou d'autres programmes communautaires.

Avec un projet « Multi-mesures », un porteur de projet qui souhaite organiser plusieurs activités sous l'Action 1 peut soumettre une seule demande de subvention.

Le projet

- Le projet multi-mesures peut combiner en une seule proposition jusqu'à cinq activités de l'Action 4.3 du PEJA : Observation en situation de travail (jobshadowing), Visite de faisabilité, Réunion d'évaluation, Visite d'étude, Constitution de partenariats, Séminaire, Stage de formation, Mise en réseau.
- Il s'agit de combiner :
 - entre 2 et 5 projets du même type (par exemple 3 stages de formation répartis sur une année)
 - ou entre 2 et 5 activités de types différents (par exemple : une réunion d'évaluation, deux séminaires et une activité de construction de partenariat)
- Toutes les activités soutenues dans le cadre d'une Action 1 peuvent être combinées dans le cadre d'un projet Multi-mesures, sauf pour des échanges de jeunes bilatéraux et trilatéraux.

Les critères

- Le projet multi-mesures peut combiner en une seule proposition jusqu'à cinq activités de l'Action 4.3 du PEJA.
- Durée du séminaire : maximum 18 mois

Les pays participants

- Les 31 pays « Programme » : les 27 Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ; les pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ; le pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne (Turquie).

Financement

- Une subvention du PEJA. Se reporter à la fiche présentant les différentes activités de l'Action 4.3 du PEJA
- Autres sources : autofinancement, cofinancements ...

- Le PEJA s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans, résidant légalement dans un des pays participant au Programme. Aucune condition de formation ou de diplôme n'est exigée. Priorité est donnée aux « jeunes avec moins d'opportunités ».
- Le PEJA soutient des projets se déroulant en dehors du cadre scolaire ou de la formation professionnelle.
- Le PEJA c'est aussi les échanges de jeunes pour les 13-25 ans, les initiatives de jeunes nationales et transnationales pour les 15-30 ans, les projets jeunesse pour la démocratie pour les 13-30 ans, le service volontaire européen pour les 18-30 ans, les séminaires nationaux et européens pour les 15-30 ans, les activités de soutien, de formation et de mise en réseau pour les animateurs et structures de jeunesse.

La démarche à suivre pour déposer un projet multi-mesures dans le cadre de l'Action 4.3 du PEJA

Qui peut présenter un dossier ?

- Les dossiers peuvent être déposés par toute organisation à but non lucratif ou toute collectivité, œuvrant dans le domaine de l'animation jeunesse et établis en France.

Une information, un conseil ou une aide dans le montage de votre projet ?

- A l'Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action (Afpeja)
- Auprès des correspondants PEJA des services déconcentrés régionaux et départementaux du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
- Dans tout le réseau des relais PEJA

Comment déposer son dossier ?

- Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site web de l'Afpeja : www.jeunesseenaction.fr
- Envoyer, par courrier postal, l'original de la demande de subvention à l'Afpeja et une copie au correspondant régional PEJA (liste disponible sur le site web de l'Afpeja).

Quand déposer son dossier ?

- 5 dates limites de dépôt : 1^{er} Février, 1^{er} Avril, 1^{er} Juin, 1^{er} Septembre, 1^{er} Novembre.
- Une réponse est fournie dans les deux mois suivant la date de dépôt.

PROGRAMME EUROPÉEN
JEUNESSE
EN ACTION
2007-2013



Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
Établissement public du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie associative

11 rue Paul Leplat - 78160 Marly-le-Roi - France
Tél. : + 33 (0)1 39 17 27 70 - Fax : + 33 (0)1 39 17 27 57

Web : www.jeunesseenaction.fr

